

ASSEMBLÉE NATIONALE14 mai 2024

**RELATIVE À LA RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET À LA SOUVERAINETÉ
AUDIOVISUELLE - (N° 1350)**

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC354

présenté par
M. Delautrette et les membres du groupe Socialistes et apparentés
à l'amendement n° AC|223 du Gouvernement

ARTICLE 5

Après l'alinéa 11 insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les engagements concernant les enjeux liés à l'environnement et permettant de proposer, d'encourager et de promouvoir des modes de vie, de consommation et de production compatibles avec la stratégie nationale bas carbone et la stratégie nationale biodiversité, ainsi que les engagement permettant de lutter contre la désinformation sur ces enjeux environnementaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de compléter les conventions stratégiques pluriannuelles concernant l'information du public sur les enjeux environnementaux.

Les experts du GIEC insistent sur le rôle des médias pour faire progresser la conscience climatique et la légitimité des actions engagées. Si les auteurs de cet amendement tiennent à saluer les actions engagées en ce sens par l'audiovisuel public, en particulier depuis 2022, ils suggèrent de renforcer son rôle de chef de file dans le traitement médiatique de l'urgence écologique. L'audiovisuel public présente en effet un enjeu d'exemplarité afin d'assurer au long terme la crédibilité des prescriptions destinées aux groupes privés.